

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 647 à 668

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 10**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , aux projets de loi de ratification d'ordonnances ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rien ne justifie que les projets de lois d'habilitation prises en vertu de l'article 38 de la Constitution et les projets de lois de ratification des ordonnances soient exclus du champ d'application de l'article 7 de la présente loi organique, qui fait obligation au gouvernement de présenter, concomitamment au dépôt de ses projets de loi, les documents d'évaluation préalables des mesures qu'il envisage.

Ces dernières années, la multiplication du recours aux ordonnances a conduit à une véritable dépossession du Parlement sur des pans entiers de la législation nationale. La nécessité de « faire vite » n'exclut pas l'impérieuse nécessité de tenir les représentants de la Nation informés des effets potentiels de ces délégations de compétence. Précisément, parce que le Parlement délègue sa compétence au Gouvernement, il est d'autant plus nécessaire de l'informer sur les effets qui pourraient résulter des mesures prises dans son champ de compétence. L'information des représentants conditionne celle de l'ensemble des citoyens. Il n'en va pas seulement de la qualité de la loi mais du caractère démocratique de nos institutions.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 647 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 648 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 649 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 650 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 651 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 652 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 653 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 654 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 655 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 656 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 657 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 658 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 659 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 660 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 661 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 662 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 663 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 664 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 665 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 666 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 667 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 668 de Mme Marcel et M. Blisko